

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
VILLE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE

Circulation et stationnement interdits rue Jean Mermoz

Madame la Maire de Quesnoy-sur-Deûle,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-4 et L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route portant règlement général sur la signalisation et la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'ATP n° 26-AV-2305 du 6 mai 2026,

Vu l'article R 417-10 du code de la route,

Considérant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable effectués par la société AXEO pour le compte de SOURCEO,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et l'ordre publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 11 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus :

- La circulation et le stationnement seront interdits rue Jean Mermoz sur le tronçon rue de Warneton - rue de l'Ange Gardien.
- Le tronçon rue de l'Ange Gardien – rue Belle Croix sera mis en double sens pour permettre l'accès au quartier de l'Ange Gardien, le stationnement y sera interdit des deux côtés.
- Pendant la réalisation des travaux sur le tronçon Ange Gardien – rue Belle Croix, la circulation sera alternée sur une seule voie et régulée par feux tricolores avec programmation du cycle adapté au flux.
- Un cheminement sera mis en place par l'entreprise afin de sécuriser les cyclistes et les piétons.

Pendant toute leur durée, les travaux seront impérativement réalisés du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 17 h 30.

Dans la mesure du possible, les riverains pourront accéder à leur domicile et se stationner en semaine entre 17 h 30 et 7 h 30 ainsi que les samedis et dimanches.

ARTICLE 2 : La base de vie et le stockage seront installés rue Pasteur, sur le côté de l'église et sur la longueur de la grille du jardin suspendu (environ 5 places)

ARTICLE 3 : Concernant la collecte des ordures ménagères, en fonction des tronçons en travaux les riverains seront invités à déposer leurs containers aux points de collectes à préciser par l'entreprise AXEO.

ARTICLE 4 : Les emprises chantier seront réduites au maximum durant les week-ends afin de faciliter les accès au marché dominical

ARTICLE 5 : Les panneaux matérialisant ces dispositions seront implantés par l'entreprise AXEO quarante-huit heures au minimum avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra constamment veiller à la bonne signalisation du chantier, y compris et le cas échéant lumineuse.
Elle sera tenue entièrement responsable de tous accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. Elle fera son affaire personnelle de tous les dommages pouvant provenir de son fait et des dispositions à prendre pour la protection de son personnel et matériel.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules stationnés sur le tronçon délimité par la signalisation adaptée seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 8 : Conformément aux articles L410-1 à L412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur le responsable de l'unité territoriale de Tourcoing - Armentières, Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le responsable de l'entreprise AXEO,
- Monsieur le responsable de la société SOURCEO,
- Monsieur le responsable de la société ESTERRA,
- Monsieur le responsable de la société KEOLIS,
- Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame le brigadier-chef principal de la police municipale de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur le directeur des Services Techniques de Quesnoy-sur-Deûle.

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que tous les agents de la force publique.

Fait à Quesnoy-sur-Deûle, le 7 août 2026,

Béatrice PROUVOST,
Maire